

**COMMUNE DE MARGENCEL**  
**Haute-Savoie**

-----  
**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 29 AVRIL 2021**

Le vingt-neuf du mois d'avril de l'an deux mille vingt et un, à vingt heures, le Conseil Municipal de Margencel, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Margencel, sous la présidence du Maire, Monsieur Patrick BONDAZ.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Etaient présents : M. Patrick BONDAZ, M. Didier RENAUD, Mme Dominique JORDAN, Mme Corinne THUILLIER, M. Thierry MARTIN-COCHER, Mme Kathy CHATELAIN, M. Christian DETRAZ, M. Bertrand JACQUET, M. Patrick GRAND, Mme Anita DESUZINGE, Mme Valérie GAILLARD, M. Marc POTEZ, Mme Corinne PLASSAT, Mme Amélie VIOLLET, Mme Valérie BARDET, M. Maxime MUDRY, M. David BALISTRERI.

Etait absent excusé :

M. Franck BOUCHET a donné pouvoir à M. Didier RENAUD

Etait absente :

Mme Alexandra DURAND

Secrétaire de séance : Mme Amélie VIOLLET

Date de la convocation : le 22 avril 2021

**ORDRE DU JOUR :**

**I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2021 :**

M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 26 mars 2021, sur lequel le Conseil n'émet aucune observation. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**II. INTERCOMMUNALITE :**

**1. THONON AGGLOMERATION : DEBAT AUTOUR DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi)**

Exposé du rapporteur : M. Thierry MARTIN-COCHER

*Il est rappelé que par délibération du 29 janvier 2019, le Conseil Communautaire de Thonon Agglomération, compétent en matière de document d'urbanisme, a prescrit l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération.*

***Si la procédure d'élaboration du RLPi relève du Code de l'urbanisme, son contenu, lui, relève du Code de l'environnement : c'est un moyen de protection du cadre de vie et des paysages, qui adapte le Règlement National de Publicité (RNP) aux particularités et aux sensibilités du territoire ; mais c'est aussi un garant de la visibilité des activités économiques, culturelles et associatives du territoire.***

**Le RLPi est un instrument de planification locale de l'affichage extérieur, qui réglementera les dispositifs de types Publicités / Pré-enseignes / Enseignes, de façon cohérente à l'échelle des communes de l'Agglomération.**

En effet, à ce jour, seules 5 communes disposent d'une réglementation locale (RLP), plus ou moins ancienne. Les autres communes sont soumises à la réglementation nationale (RNP), avec un pouvoir de Police de l'affichage qui reste de la compétence du Préfet.

Le **dossier de RLP** comprend un rapport de présentation (analytique et justificatif), une partie réglementaire (règlement écrit / zonage), ainsi que des annexes (obligatoires), parmi lesquelles les arrêtés communaux sur les limites d'agglomération.

Les **objectifs initiaux poursuivis** par l'élaboration du RLPi ont été définis dans la délibération prescriptive du 29 janvier 2019, à savoir :

- Généraliser et harmoniser la réglementation locale sur l'ensemble du territoire :
  - en adaptant la réglementation nationale aux spécificités des communes.
  - en s'appuyant sur les RLP en vigueur existants.
- Renforcer l'attractivité et la lisibilité du territoire, en conciliant préservation du cadre de vie et visibilité des activités économiques, touristiques, mais aussi culturelles :
  - Apporter une réponse équitable et adaptée aux besoins de communication extérieure des acteurs économiques, et de visibilité des activités du territoire, ...  
tout en :
    - Luttant contre la pollution visuelle et limitant l'impact des dispositifs publicitaires sur les paysages et le cadre de vie.
    - Protégeant le patrimoine bâti et naturel et assurant la qualité de leurs perceptions.
    - Valorisant le bâti, par des règles d'implantation des enseignes respectueuses de la typologie et la modénature des façades.
    - Préservant et valorisant la qualité des espaces ou séquences à valeur paysagère, en adéquation avec le SCoT du Chablais, dont l'un des objectifs stratégiques vise à « Faire de l'environnement et des paysages du Chablais un atout pour le territoire, permettant de concilier protection, valorisation et aménagement » (PADD du projet de SCoT).
- Veillant à une cohérence d'ensemble des dispositifs (implantations, densités, formats, éclairage, ...), tout en adaptant la réglementation locale aux spécificités communales.
- Encadrer plus particulièrement la publicité, les enseignes et pré-enseignes dans les secteurs à enjeux, pour garantir la meilleure insertion paysagère possible des dispositifs : tronçons en agglomération des routes à fort trafic (RD 1005, RD 1206, RD 903), entrées de ville ou d'agglomération, zones d'activités économiques, zones commerciales et autres secteurs d'activités (y compris les centres historiques), bande littorale.
- Limiter en nombre les dispositifs temporaires de petit format (moins de 1 m<sup>2</sup>) non pris en compte dans la réglementation nationale.
- Intégrer les enjeux environnementaux en matière de pollution lumineuse et de consommations énergétiques.
- Permettre aux maires des 25 communes de Thonon-Agglomération d'appliquer dans les meilleures conditions leur police de l'affichage publicitaire.

La délibération du 29 janvier 2019 a également :

- Précisé les **modalités de collaboration avec les communes**, dans le cadre, notamment de la Conférence Intercommunale des Maires, dont plusieurs ont porté sur le sujet spécifique du RLPi.
- Défini les **modalités de concertation avec les habitants, les professionnels de la publicité, les commerçants, associations locales d'usagers**, ou de préservation du cadre de vie et de l'environnement.

*Cette collaboration et cette concertation ont été engagées dès le début de la démarche, et se poursuivront pendant toute la durée de l'élaboration du projet.*

**L'arrêt du projet de RLPi est visé pour juillet 2021, et son approbation finale pour la fin du 1er trimestre 2022 (après consultation des personnes publiques pendant 3 mois, enquête publique et modifications éventuelles du projet).**

**Il est important que le Conseil Municipal s'approprie cette démarche et le contenu du RLPi, dans la mesure où l'exercice de pouvoir de police de l'affichage relèvera du Maire et où l'instruction des demandes d'affichage sera du ressort de la commune (ce qui est déjà le cas des communes couvertes par un RLP).**

**Le débat sur les orientations et objectifs du RLPi constitue une étape obligatoire, tant pour le Conseil Communautaire, que pour les conseils municipaux des communes membres.**

*En effet, L'article L. 581-14-1 du Code de l'environnement prévoit que le RLPi est élaboré conformément aux procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU/PLUi).*

*Si le RLPi ne comporte pas de projet d'aménagement et de développement durables (PADD) comme les PLU(i), l'article R. 581-73 du Code de l'environnement énonce que le rapport de présentation du RLP « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs [...] de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.*

**En application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du RLPi doit donc être organisé.**

**Le projet d'orientations et objectifs du RLPi soumis à débat de ce jour, s'appuie notamment :**

- Sur les objectifs initiaux définis dans la délibération prescriptive du RLPi (tels qu'exposés ci-avant).
- Sur les enjeux dégagés du diagnostic publicitaire et territorial, auxquels ont participé les communes de Thonon Agglomération.

*Le Conseil communautaire a débattu sur les orientations et objectifs du RLPi, dans sa séance du 23 février 2021.*

*Ces orientations et ces objectifs sont susceptibles d'être amendés, précisés, en fonction des remarques et contributions des communes, du Conseil Local de Développement (CLD), des habitants, des acteurs professionnels et associatifs, ainsi que des personnes publiques associées ou ayant demandé à être consultées.*

Après cet exposé, Monsieur le Maire ouvre le débat sur les orientations et objectifs suivants du RLPi :

↳ 1 ORIENTATION GENERALE : Préserver/respecter la qualité et la diversité des paysages

... traduisant les enjeux de l'échelle « grand paysage ».

Il s'agit globalement de :

- Préserver les qualités paysagères du territoire, tout particulièrement dans les secteurs sensibles, ainsi que les éléments d'intérêt patrimonial (centres historiques, paysages lacustres, trames vertes et bleues, ainsi que la trame noire).
- Préserver les vues emblématiques sur le grand paysage (lac et montagnes), ainsi que sur les éléments de patrimoine bâti qui font identité.
- Promouvoir des dispositifs de qualité et adaptés aux enjeux en présence : limiter l'impact visuel des dispositifs.

- Assurer la visibilité des activités touristiques et de promotion du terroir, de manière intégrée et qualitative.

↳ 2 ORIENTATIONS SECTORIELLES :

- **OS 1 : Maîtriser l'image du territoire à travers ces espaces-vitrines ou de découverte :**
  - Veiller à la qualité des entrées de villes et d'agglomération en exigeant une qualité dans le traitement de l'affichage extérieur.
  - Hiérarchiser les perceptions en entrées de ville.
  - Privilégier une implantation des enseignes en façade.
  - Lutter contre la banalisation paysagère des axes majeurs (RD1005, RD1206, RD903, RD35), et tout particulièrement des séquences commerciales, en recherchant une cohérence dans les enseignes et dans les typologies de dispositifs publicitaires mobilisées :  
Anticiper le projet autoroutier Machilly-Thonon en tant que futur axe structurant de perception.
  - Adapter les formats d'affichage à l'échelle de l'axe et aux ambiances paysagères traversées.
  - Maintenir une faible densité de dispositifs et limiter leurs dimensions sur les itinéraires de promenade telle que la Vélo route Via-Rhône, à proximité d'espaces verts, de cours d'eau et de tout autre espace considéré comme source d'aménités (loisirs, détente, ressourcement, ...).
  - Adapter l'affichage extérieur aux pôles multimodaux et leurs abords et de manière plus globale aux mobilités pratiquées au sein des espaces urbains et interurbains.

- **OS 2 : Affirmer la participation de l'affichage extérieur aux ambiances et au dynamisme des espaces de vie :**

Améliorer la qualité des zones d'activités (commerciales, industrielles et artisanales) tout en assurant la lisibilité et l'attractivité des pôles économiques :

- Apaiser les zones d'activités économiques pour améliorer la lisibilité des paysages urbains et lacustres et la visibilité des activités en particulier au sein de l'Espace Léman et de la zone d'activités de Vongy/Thonon.
- Rechercher l'intégration et l'esthétisme des enseignes.
- Promouvoir la mutualisation des dispositifs, de façon adaptée aux tissus urbains et aux cibles visées.
- Favoriser l'application des chartes commerciales et le report d'information via des chartes signalétiques.
- Préserver les monuments historiques et leurs écrins :
  - Positionner le mobilier urbain comme support publicitaire privilégié.
  - Proposer un traitement des enseignes adapté aux secteurs patrimoniaux et touristiques.
- Mettre en cohérence le traitement de l'affichage extérieur avec la qualité et les ambiances des centres-villes/centres-bourgs :
  - Préserver le patrimoine bâti identitaire et ses abords de l'affichage publicitaire
  - Favoriser l'implantation d'enseignes de manière cohérente avec l'architecture des bâtis qui les accueillent et les ambiances urbaines.
  - Conforter les ambiances apaisées, en pérennisant les aménités paysagères qui siègent au sein des espaces urbains (zones d'habitats, espaces verts...) et en maîtrisant l'affichage lié aux opérations immobilières.

### ↳ 3 ORIENTATIONS THEMATIQUES TRANSVERSALES :

- **OT 1 : Prendre en compte les évolutions technologiques et réglementaires :**
  - Œuvrer en faveur de la sobriété énergétique du territoire :
    - Encadrer le recours aux dispositifs numériques sur l'ensemble du territoire.
    - Encadrer l'éclairage des dispositifs, en imposant une plage horaire d'extinction nocturne plus restrictive que le RNP.
  - Préserver la trame noire et des espaces nocturnes apaisés, et concilier les enjeux de sécurité routière avec le développement des dispositifs lumineux.
- **OT 2 : Promouvoir une expression citoyenne et associative efficace et intégrée :**
  - Veiller à la mise à disposition de dispositifs permettant l'expression citoyenne dans l'ensemble du territoire.
  - Introduire des modes d'affichage d'expression citoyenne avec un format défini et harmonisé à l'échelle de Thonon Agglo pour faciliter l'identification de ce type de support.
  - Favoriser un accès aisé et sécurisé des dispositifs.

Les éléments du débat du conseil municipal portent sur les points suivants :

*En conformité avec la transition énergétique, pour plus de sobriété dans les dépenses énergétiques et pour une meilleure préservation de la bio-diversité, il convient :*

- *D'interdire l'installation de nouveaux panneaux lumineux ou écrans publicitaires,*
- *D'imposer l'extinction des panneaux lumineux et écrans existants de 23h à 6h du matin,*
- *D'interdire la multiplication des pré-enseignes et de revégétaliser les lieux,*
- *De cibler les zones commerciales afin de regrouper les enseignes à des points stratégiques avec une place de stationnement pour visualiser le lieu de direction,*
- *Plus généralement, intégrer les réglementations en vigueur sur l'éclairage public et privé au RPLi par des rappels à loi. Arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses*

Au terme de ces échanges, Monsieur le Maire clôt le débat.

Au vu de ces éléments et après débat, il est proposé à l'assemblée qu'il soit pris acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du RLPi.

**Le Conseil Municipal entendu l'exposé du Rapporteur M. Thierry MARTIN-COCHER et après en avoir débattu et délibéré,**

**VU les articles L. 581-14-1, R.581-72 et R.581-73 du Code de l'environnement.**

**VU le code de l'urbanisme, et notamment son article L.153-12.**

**VU le Code général des collectivités locales.**

**VU la délibération n°2019-324 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 29 janvier 2019, prescrivant l'élaboration du RLPi, précisant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes, ainsi que les modalités de concertation.**

**VU les orientations et les objectifs du RLPi présentés aux élus.**

**CONSIDERANT l'état d'avancement de la démarche d'élaboration du RLPi.**

**PREND ACTE :**

- **De la présentation et du débat qui s'est tenu en séance sur les orientations et les objectifs du Règlement Local de Publicité intercommunal, en application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du code de l'environnement et L. 153-12 du code de l'urbanisme.**
- **Que ces orientations et ces objectifs pourront être amendés d'ici l'arrêt du projet de RLPi.**



DIT :

- Que la présente délibération valant compte rendu de ce débat sera transmise à la Communauté d'Agglomération de Thonon, et que la délibération sera affichée en Mairie pendant une durée d'un mois.

## 2. THONON AGGLOMERATION - PROCÉDURE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE PUBLIER

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5214-26, L. 5211-18 et L 5211-39-2,

VU le décret n° 2020-1375 du 12 novembre 2020 pris pour l'application de l'article L. 5211-39-2 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 26 octobre 2020 du Conseil municipal de Publier demandant le retrait de la commune de Publier de la communauté de communes du pays d'Evian et de la vallée d'Abondance et son adhésion à la Communauté d'agglomération Thonon agglomération,

VU la délibération du 29 mars 2021 du Conseil municipal de Publier portant examen du document d'incidence relatif à la demande de retrait de la Commune de la communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance pour une adhésion à la communauté Thonon Agglomération et le document d'incidence annexé,

VU la délibération n° CC001208 du 06 avril 2021 acceptant la demande d'adhésion de la commune de Publier à la communauté d'agglomération Thonon Agglomération dans le cadre de la procédure dite de « retrait-adhésion »,

CONSIDERANT les motivations retenues par le conseil communautaire de Thonon Agglomération afin d'accepter la demande d'adhésion de la commune de Publier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

CONSIDERANT le contenu du document d'incidence établi par la commune de Publier à l'appui de sa demande,

Il est proposé au Conseil municipal,

D'EMETTRE un AVIS sur la demande d'adhésion de la commune de Publier à la communauté d'agglomération Thonon Agglomération acceptée par délibération du conseil communautaire du 06 avril 2021,

D'INVITER M. le Maire à transmettre la présente délibération au Président de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération et plus largement à prendre tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 2 voix POUR (Messieurs BONDZ et BALISTRERI), 13 voix CONTRE (Mesdames CHATELAIN, DESUZINGE, BARDET, THUILLIER, GAILLARD, PLASSAT, JORDAN et Messieurs RENAUD, MARTIN-COCHER, GRAND, POTEZ, BOUCHET, MUDRY) et 3 ABSTENTIONS (Madame VIOLETT et Messieurs JACQUET et DETRAZ) :**

- Emet un avis DEFAVORABLE sur la demande d'adhésion de la Commune de Publier à la communauté d'agglomération Thonon Agglomération acceptée par délibération du conseil communautaire du 06 avril 2021,
- Invite M. le Maire à transmettre la présente délibération au Président de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération et plus largement à prendre tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

### III. AFFAIRES GENERALES

#### 1. RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2021-03-11 – CRÉATION D'UN MARCHÉ COMMUNAL

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2021-03-11 du 26 mars 2021 approuvant la création d'un marché communal le vendredi soir,

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 12 avril 2021 qui exposent les irrégularités juridiques portant sur le régime des droits de place et de stationnement nécessitant la consultation des organisations professionnelles intéressées, l'autorisation du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance et concernant le choix des exposants,

Monsieur le maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n° 2021-03-11 et précise que les dispositions initialement prévues dans cette délibération faisant l'objet du retrait vont être corrigées dans une prochaine délibération afin de se conformer à la réglementation.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** de retirer la délibération n° 2021-03-11 du 26 mars 2021 approuvant la création d'un marché communal le vendredi soir.

#### 2. BRASSERIE CHEZ MIMO – RABAIS SUR LOYER

Monsieur BALISTRERI gérant de la Brasserie « Chez Mimo » (bâtiment communal) demande un soutien financier à la Commune en raison de la fermeture de son commerce.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les mesures prises par le gouvernement face à la crise sanitaire liée au Covid-19 concernant la fermeture des commerces non-essentiels dont les restaurants et brasseries. Ces-derniers ont été contraints de fermer du mois de mars 2020 au mois de mai 2020 et du mois d'octobre 2020 à ce jour.

M. le Maire fait part de la circulaire transmise par la préfecture concernant le rappel des dispositions propres aux aides à l'immobilier d'entreprise.

Dès lors, une collectivité ne peut renoncer entièrement au loyer qu'elle doit percevoir. En revanche, il est possible de fixer le loyer avec un rabais.

Afin de palier à cette fermeture, M. le Maire propose de fixer le rabais des loyers pour les mois de juin, juillet et août 2021 pour la Brasserie « chez Mimo » de 30% soit un montant de 383.29€ par mois.

**Le Conseil Municipal entendu cet exposé et après délibération, à l'unanimité, décide :**

- **De fixer le rabais mensuel à 30% soit un montant de 383.29€ par mois sur les loyers du mois de juin, juillet et août 2021 pour la Brasserie « chez Mimo »,**

### IV. AFFAIRES FONCIERES

#### 1. VALIDATION DU PROJET : ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 2021-02-01 ET NOUVELLE REDACTION

Monsieur le Maire informe que le conseil municipal avait pris une délibération N° 2021-02-01 le 05 février 2021 concernant la validation du projet en lien avec la Déclaration d'Intention d'Aliéner réceptionnée en Mairie le 28 décembre 2020 relative aux biens cadastrés suivants A n° 4649, A n° 2430 au lieu-dit Les Vignes Blanches qui a été depuis retirée par Maître Martine GUENOUX, notaire à Sotteville-Lès-Rouen (Seine Maritime).



Il convient donc d'abroger ladite délibération et de prendre une nouvelle délibération rattachée à la Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant les parcelles A 4649, A 2430 au Lieu-dit Les Vignes Blanches, réceptionnée en Mairie le 20 mars 2021, transmise par Maître Martine GUENOUX, notaire à Sotteville Les Rouen (Seine Maritime).

Monsieur le Maire réitère son souhait d'exercer au nom de la Commune son droit de préemption.

Le Maire, au nom de la Commune, a émis un avis motivé dans un premier temps afin de constituer une réserve foncière. La notion de réserve foncière se définissant comme l'acquisition progressive de terrains ou de bâtiments, dans l'intérêt général, afin d'anticiper des actions ou opérations d'aménagement telles que définies à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme.

Dans un second temps, l'acquisition de ce terrain permettra d'implanter sur la parcelle A 4649 une résidence de 10 logements. Ces hébergements seraient destinés aux personnes nouvellement arrivées dans le Chablais mais ne trouvant pas de logements du fait de la précarité de leur situation (période d'essai d'un CDI, CDD, jeunes travailleurs, fonctionnaires mutés, ...).

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité :**

- **Abroge la délibération N° 2021-02-01 prise par le Conseil Municipal le 05 février 2021,**
- **Valide le projet de réserve foncière dans l'intérêt général,**
- **Approuve le projet de création d'une résidence de 10 logements.**

## V. FINANCES

### 1. CDAS 2021 – DEMANDE DE SUBVENTION – BATIMENTS PUBLICS

Monsieur le Maire rappelle les différents travaux de rénovation des bâtiments public prévus sur la commune en 2021. La rénovation énergétique de la mairie par le changement des fenêtres et des portes, la rénovation de la verrière de l'école, des volets roulants de la bibliothèque et la mise aux normes PMR de la mairie, de l'église et de la bibliothèque.

Il propose de présenter un dossier de demande de subvention au Conseil Départemental au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2021.

A ce jour, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES H.T		RECETTES H.T	
<b>TRAVAUX</b>	<b>120 297,73€</b>	<b>CDAS 2021</b>	<b>38 823,63 €</b>
<i>Détails des travaux</i>		<i>Autres aides demandées</i>	
<i>Verrière Ecole</i>	<i>45 900,00 €</i>	<i>DETR/DSIL</i>	<i>18 566.47 €</i>
<i>Volets roulants</i>	<i>8 168,54 €</i>	<i>BONUS RELANCE</i>	<i>24 084,00 €</i>
<i>Rénovation énergétique</i>	<i>26 603,15 €</i>		
<i>PMR</i>	<i>39 626,04 €</i>	<b>Autofinancement</b>	<b>38 823,63 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>120 297,73 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>120 297,73€</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Accepte le plan de financement prévisionnel ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter une participation financière de 38 823,63 € au Conseil Départemental au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2021**

## **VI. QUESTIONS DIVERSES :**

### **SECURITE ROUTIERE :**

M. Didier RENAUD fait part de la visite de la commission de sécurité routière qui a eu lieu le samedi 10 avril avec des élus de la commune d'Anthy-sur-Léman. Après s'être rendus sur site, ils ont constaté différents endroits à aménager qui permettraient de réduire la vitesse des véhicules sur la portion routière allant du Port de Séchez aux Cinq chemins.

### **TRAVAUX :**

M. Didier RENAUD informe que l'entreprise E.S.B.A représenté par M. Françon a établi un diagnostic concernant l'affaissement de la dalle du logement de fonction au-dessus d'une classe primaire de l'école communal. Il a constaté que le chaînage était manquant sur le haut de la dalle et l'absence de ferraille dans les murs pouvant entraîner un risque d'effondrement. Le chiffrage des travaux va être transmis prochainement en mairie afin d'engager la sécurisation pour sécuriser le lieu.

M. Le Maire informe qu'à la suite de l'appel d'offre concernant les travaux d'autodiagnostic bâtimentaires de l'église, les trois architectes retenus vont présenter leur projet en mairie le 7 mai en présence du CAUE.

### **EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE NOCTURNE :**

M. Thierry MARTIN-COCHER indique qu'après « La Nuit est Belle » (manifestation le 21 mai à l'initiative du Grand Genève), s'en suivra l'interruption de l'éclairage nocturne chaque soir dans la commune, décision préalablement adoptée en conseil municipal du 18 décembre 2020. Des panneaux signalétiques seront posés à chaque entrée de la commune pour informer la population.

### **COMMUNICATION :**

M. Thierry MARTIN-COCHER informe le conseil municipal que le prochain Fil du Redon est en cours d'élaboration. Il sera distribué vers la mi-mai.

### **RUCHER COMMUNAL :**

M. Maxime MUDRY informe que quatre ruches ont été installées ce vendredi 23 avril. Il remercie vivement les entreprises partenaires qui ont, grâce à leur don, permis l'installation de ce rucher communal. Actuellement, 5 classes de l'école communale vont bénéficier d'une sensibilisation à la biodiversité en lien avec l'Association « Rêve d'Abeilles » initiatrice du projet.

### **CONSEILLER NUMERIQUE :**

M. Le Maire annonce que sa demande d'un conseiller numérique a été acceptée par les services de l'Etat. La commune souhaite disposer d'un temps partiel de 6h par semaine. Ce conseiller viendrait renforcer le travail de Thierry MARTIN-COCHER actuellement bénévole de l'Espace Public Numérique.

### **LA CRECHE « LES COCCINELLES » :**

Mme Kathy CHATELAIN informe que les places de berceaux de la crèche « Les Coccinelles » à Sciez ont été attribués.

Toutes les familles de la commune ayant déposé un dossier ont obtenu une place.

### **ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES :**

M. Le Maire rappelle que les élections départementales et régionales se dérouleront le 20 et 27 juin de 8h à 18 h.

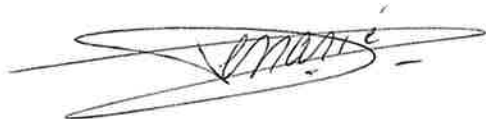
**La date limite d'inscription sur les listes électorales est le vendredi 14 mai.**

### **HORAIRES DE LA MAIRIE :**

M. Le Maire informe que les horaires de la mairie vont être élargis. A compter du lundi 03 mai, le lundi, mercredi et vendredi, la mairie sera ouverte de 14h à 17h et le mardi et jeudi, de 14h à 18h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

La Secrétaire de Séance,  
Mme Amélie VIOLLET



Le Maire,  
M. Patrick BONDAZ,

